

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 356

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 15

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis (nouveau).* – Le transfert d'agrégats de cellules souches pluripotentes induites avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires est interdit. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La différenciation des cellules souches en gamètes permet de créer des gamètes artificiels. Quant à l'agrégation de ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires, qu'on peut aussi appeler MEUS, elle permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon.

Implanter ces gamètes synthétiques ou ces embryons synthétiques représente un danger pour notre civilisation.